

**CONSTAT DES DYSFONCTIONNEMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION IAE
ET REVENDICATIONS DE L'AAE MONTPELLIER (15 / 02 / 2008)**

L'Association des Anciens Elèves de l'Institut d'Administration des Entreprises de l'université de Montpellier (2) a pu observer, en se limitant seulement à l'année 2007, toute une série de dérives de l'Institut, au sein de son Conseil d'Administration (puisque l'AAE y est représentée depuis 50 ans, par son Président en exercice).

Contrairement aux statuts de l'IAE Montpellier (adoptés par son CA du 4 juillet 1989), qui stipulent, dans son article 2, que : « *L'IAE agit... sous réserve de l'obligation de respecter, **en toute circonstance**, les traditions d'objectivité, d'indépendance, de tolérance, qui doivent être celles d'un établissement d'enseignement supérieur* », de graves entorses à ces règles élémentaires sont intervenues et sont révélées, ci-après, à son organe de tutelle, l'Université des Sciences Montpellier 2 :

- Il n'y a pas communication des statuts de l'IAE au nouveau venu du CA, même après sa demande (demande faite par notre Président, par LRAR, non suivie d'effet ; il a fallu que ce soit le responsable juridique de l'université qui nous les fournisse)
- Lors des réunions du CA, l'identification des participants n'est pas correctement effectuée, même si une feuille d'émargement circule :
 1. La liste exhaustive des membres du CA et leur représentativité ne sont pas indiquées ;
 2. La distinction des absents excusés et non excusés n'est pas faite ;
 3. Les présents sont nommés, mais sans indication et vérification des personnes morales qu'ils représentent ou qui leur ont donné pouvoir ;
 4. C'est ainsi que notre Président, lors du CA du 5 juin 2007, récupérait une procuration de M. Grégori MOQUET (mandat étudiant ?), alors que dans le PV rendant compte de cette réunion cette personne n'est pas citée, et qu'il est, de plus, mentionné que notre Président aurait eu procuration de M. PRINTEMPS, dont l'origine n'est pas signalée !
 5. Les PV des CA 2007 ne sont signés par personne...
- La non - convocation dans les temps de notre Président au dernier CA du 3 décembre 2007 ;
- Le refus de communication des coordonnées des derniers diplômés IAE à notre association, les privant ainsi de figurer dans l'Annuaire et le Fichier des Anciens, base de données qui est un précieux outil de recrutement et de stage pour eux ; ce qui était une **tradition depuis 50 ans !**
- La privation d'une subvention AAE votée lors du premier CA 2007 et budgétée sur cet exercice, pourtant confirmée depuis par courrier de l'actuel Directeur de l'IAE.
- La longue légitimité de notre association, qui lui fait jurisprudence, n'est pas prise en compte par la Direction de l'IAE ; cette légitimité nous amène aussi à ne pas vouloir cautionner les agissements douteux de cette direction au sein du CA.
- Notre demande de normalisation de nos relations avec l'IAE et l'UM2 qui est rejetée, sans vraie motivation, après « délocalisation » forcée de notre association, sans réelle justification.
- Le mépris affiché de la situation de précarité, entraînée par tous ces aspects, de la secrétaire salariée de notre association, en contrat aidé.

Pour tous ces motifs, notre association est en droit de demander réparation et invalidation de certaines décisions illégales lui étant préjudiciables, ainsi qu'à l'image et à la réputation de l'IAE, dont nous sommes aussi garants. C'est pourquoi l'AAE - IAE fait **mise en demeure** à l'Université de Montpellier 2, organe de tutelle de l'IAE, de veiller au respect des règles fondamentales édictées ci-dessus et de lui verser les 1.000 € qui lui sont dûs, sous réserve des frais et intérêts encourus, dans les 8 jours.

Gérard MARTINEZ
Président de l'AAE - IAE

P.J. : Nos deux LRAR adressées à votre institut (IAE de Montpellier) et restées sans réponse...